

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1  
DU GRAME**



1. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 6

Préambule :

«Le nombre de programmes s'élève maintenant à onze (11), tenant compte du fait que certains programmes ont été regroupés, en raison de leurs similitudes et dans le but d'en simplifier et d'en optimiser la gestion(...)

- Les promotions d'équipements au marché résidentiel (thermostats, minuteriers de piscine) ont été regroupées avec de nouvelles promotions sous un programme de type « parapluie » appelé « *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star* » ;
- De la même manière, aux marchés commercial et institutionnel, un programme appelé « *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star* » a été créé, incluant le Diagnostic petits bâtiments G, les feux de signalisation et d'autres équipements ;
- Les deux programmes destinés aux petites et moyennes industries (PMI) ont été fusionnés sous le nom « *Appui aux initiatives – Systèmes industriels* ».

DEMANDE NO 1. :

Veillez expliquer comment HQD entend éviter l'atténuation de la promotion et l'impact individuel des programmes dans les marchés suivants :

1. Marché résidentiels

**Réponse:**

**Le Distributeur ne prévoit aucune atténuation de la promotion et de l'impact individuel des programmes comme conséquence des regroupements effectués.**

2. Marché commercial et institutionnel (CI)

**Réponse:**

**Voir la réponse à la demande 1.1.**

3. Marché petites et moyennes industries (PMI)

**Réponse:**

**Voir la réponse à la demande 1.1.**

4. A titre illustratif, qu'elle seront les moyens mis spécifiquement afin de doter les petits commerces de vestibules ?

**Réponse:**

Voir la réponse à la demande 1.1. Pour ce qui est des programmes s'adressant aux petits commerces, le Distributeur réfère le GRAME à la section 4.2 de HQD-1, Document 1. L'installation de vestibules peut contribuer à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*. De plus, elle figure, lorsque applicable, dans les recommandations du *Diagnostic Mieux consommer – petites entreprises de service* sous le libellé « installation de dispositifs servant d'écrans contre l'infiltration d'air ou de sas d'étanchéité ».

DEMANDE NO 2. :

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 6 et

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 17

2.1 Pour ce qui à trait au programme parapluie « *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star* » (marché résidentiel), est-ce que qu'il s'appliquerait exclusivement aux thermostats électroniques, minuteries de piscines, fluorescents compacts, pompes à chaleur géothermiques et aux appareils électroménagers ? Veuillez fournir une liste de tous les produits qui ont été évalués, inclus et exclus par ce programme (ainsi que les économies d'énergie potentielles qui y seraient associées et l'aide financière octroyée).

**Réponse:**

**Ce programme vise à promouvoir tous les équipements et accessoires économiseurs au marché résidentiel, comme le mentionnent les deux passages suivants de la preuve du Distributeur :**

**« ... il souhaite sensibiliser ses clients à l'ensemble des équipements et accessoires économiseurs d'énergie et appuyer financièrement un plus grand nombre d'entre eux; » (HQD-1, Document 1, page 48 de 96, lignes 20 à 22)**

**« Il faut rappeler que le programme en est un d'abord et avant tout de sensibilisation à l'ensemble des équipements et accessoires économiseurs ... » (HQD-1, Document 1, page 52 de 96, lignes 2 et 3)**

**Les mesures ayant servi à composer les prévisions énergétiques et budgétaires ainsi que l'analyse de rentabilité du programme se**

trouvent dans les tableaux 4.5 et 4.6 de HQD-1, Document 1, page 51 de 96, avec les impacts énergétiques qui leur sont associés. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des mesures qui seront promues comme le souligne le passage suivant de la preuve du Distributeur :

*« Le panier de mesures composant la prévision énergétique du Distributeur, ainsi que les mesures qui seront appuyées par une aide financière pourraient être modifiés au cours de la phase de développement ou de la mise en marché du programme, en réponse aux besoins et opportunités de marché, ou pour appuyer des initiatives promotionnelles de fabricants, distributeurs ou revendeurs. » (HQD-1, Document 1, page 49 de 96, lignes 20 à 25)*

Le Distributeur a prévu associer une nouvelle aide financière à certaines mesures dont le surcoût est significatif ou qui sont peu répandues. Cette aide, lorsque souhaitable, correspondra à environ 50 % ou plus du surcoût de la mesure (voir HQD-1, Document 1, page 52 de 96, lignes 8 à 12). Le Distributeur rappelle également que les aides financières sont maintenues telles quelles pour les promotions déjà existantes (thermostats, minuteriers de filtre de piscine).

2.2 Dans le marché résidentiel, le programme « *Promotion des produits Mieux consommer – Energy Star* » serait-il également ouvert à des produits éconergétiques qui n'ont pas la cote *Energy Star* ? Ces produits « autres » seraient-ils limités au programme « Diagnostique résidentiel » ?

**Réponse:**

La réponse à cette question se trouve à la référence suivante : HQD-1, Document 1, page 48 de 96, lignes 23 à 26 et page 49 de 96, lignes 1 à 3. Les produits « autres » sont théoriquement limités aux mesures admises dans le potentiel technico-économique.

3. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 7

**Préambule :**

« Les impacts énergétiques prévus s'élèvent à 3,0 TWh implantés à la fin de 2010, ce qui représente près de 19 % du potentiel technico-économique évalué à au moins 16 TWh sur un horizon 5 ans. Cette nouvelle estimation du potentiel

prend en compte la mise à jour pour les marchés résidentiel, commercial et institutionnel. »

DEMANDE NO 3. :

- 3.1 La nouvelle estimation du potentiel ne tient-elle pas également compte de la mise à jour des potentiels pour le marché industriel? Veuillez expliquer.

**Réponse:**

**La nouvelle estimation ne tient pas compte de la mise à jour du potentiel technico-économique pour le marché industriel puisqu'elle n'est pas encore terminée.**

**En conformité avec la décision D-2004-133, le Distributeur soumettra à la Régie et au groupe de travail sur l'étude du PTÉ (dont est membre le GRAME) les mises à jour du PTÉ pour les marchés GI et PMI les 31 janvier 2005 et 15 mars 2005, respectivement.**

- 3.2 Dans la stratégie 2002-2006 le Distributeur prévoyait ne réaliser que 7 % du potentiel technico-économique. Dans le nouveau plan déposé le 12 novembre dernier, Hydro-Québec prévoit atteindre quelques 19 % du potentiel technico-économique. Le Distributeur peut-il expliquer, de façon détaillée, cet écart?

**Réponse:**

**Tel qu'indiqué à la page 7 de HQD-1, Document 1, dans le dossier R-3473-2001, le Distributeur prévoyait réaliser 9 % du potentiel technico-économique (PTÉ) dans le cadre du PGEÉ 2003-2006, et non 7 %.**

**Les actions clés suivantes, qui sont présentées dans la section 2.2 de HQD-1, Document 1, permettent au Distributeur d'atteindre une part plus importante du PTÉ :**

- **Accroître la communication et la sensibilisation afin d'assurer aux programmes du PGEÉ la notoriété souhaitée et de motiver la participation de la clientèle, puis ajouter un volet Reconnaissance de projets significatifs ou innovateurs réalisés par des clients, partenaires et collaborateurs ;**
- **Consolider les actions entreprises en rehaussant les incitatifs financiers existants et appuyer financièrement une**

plus large gamme de produits et d'équipements économiseurs, afin de contrer la barrière économique à la participation aux programmes ;

- Offrir à tous les clients une approche par produits, en continuant de privilégier l'approche performance par bâtiment ; et,
- Favoriser l'adoption à l'horizon 2007 de codes du bâtiment rehaussés, en participant à des travaux préparatoires avec les ministères concernés et en facilitant la transformation du marché par un appui financier à l'implantation de mesures visant l'amélioration de l'enveloppe thermique et de la performance énergétique des bâtiments.

3.3 Peut-il expliquer également la différence avec le plan de 1990 alors que l'objectif était de réaliser 55 % du potentiel technico-économique?

**Réponse:**

Le tableau ci-dessous présente le ratio objectif d'économies d'énergie / potentiel technico-économique (PTÉ) pour les plans implantés par le Distributeur depuis 1990. On note, entre autres, que ce ratio est de 10 % pour le PGEÉ 1990-1999 en se basant sur les économies d'énergie réalisées à l'année 2000, comparativement à un ratio de 29 % selon les projections initiales d'économies d'énergie (excluant les économies tendanciennes). Le ratio pour le PGEÉ 2003-2006 résulte notamment de l'expérience du Distributeur dans la mise en œuvre du précédent plan et, ainsi, dans l'évaluation de la faisabilité de réaliser commercialement une partie du PTÉ, qui lui est un potentiel théorique.

La réponse du Distributeur à la question 3.2 explique la hausse du ratio de 9 à 19 % pour les récents plans.

	Ratio objectif d'économies d'énergie / potentiel technico-économique
PGEÉ 1990-1999 : prévu initialement	55 %
PGEÉ 1990-1999 : prévu initialement (excluant le tendanciel)	29 %
PGEÉ 1990-1999 : réalisé	10 %
PGEÉ 2003-2006 : prévu	9 %
PGEÉ 2005-2010 : prévu	19 %

4. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 7

**Préambule :**

« Au-delà des efforts, du suivi rigoureux et des mises à jour régulières auxquels s'engage Hydro-Québec Distribution, l'atteinte de l'objectif compte sur la participation des clients et l'adhésion des partenaires. »

ET

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p.9

« réalisation du PGEÉ mis à jour requiert des investissements de plus de 1,7 MM\$, sur la période 2003 à 2010, dont 1 015 M\$ seront assumés par Hydro-Québec Distribution, 47 M\$ sont attendus de ses principaux partenaires, soit l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) et l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) et 641 M\$ proviendront des clients participants. »

ET

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 23

« Le Distributeur tient à souligner l'importance de la participation des clients et des partenaires aux activités et programmes du PGEÉ. Sans leur participation au niveau attendu, l'objectif d'économies d'énergie de 3 TWh à l'horizon 2010 ne pourrait être atteint ».

DEMANDE NO 4. :

4.1 Est-ce que des alternatives ont été envisagées dans le cas où les partenaires ne pourraient pas respecter les engagements pris avec HQD dans le cadre des programmes du PGEÉ ?

**Réponse:**

**Le Distributeur croit en la volonté de ses partenaires de contribuer comme lui à l'atteinte de leur objectif commun avec les révisions apportées au PGEÉ qui ont été définies conjointement. Si en cours d'année, un retard significatif dans l'atteinte des objectifs survenait, le Distributeur après discussion avec ses partenaires, réévaluerait sans aucun doute d'autres options.**

- 4.2 Si les partenaires retiraient leur aide financière quel serait l'impact sur chacun des programmes auxquels les partenaires contribuent (i.e. dans quel mesure l'objectif de 3 TWh serait-il amoindri) ?

**Réponse:**

**Le Distributeur estime peu probable que ses partenaires retirent complètement leur aide financière. Le cas échéant, il évaluerait la possibilité d'établir d'autres partenariats ou de compenser lui-même pour le retrait de ses partenaires.**

- 4.3 Le Distributeur pourrait-il présenter, sous forme d'un tableau synthèse, le détail des contributions attendus des autres partenaires?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la demande 12 de CETAF / AQLPA / SÉ, HQD-5, Document 2.**

5. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, pp. 16-17

**Préambule :**

Dans le tableau de la page 17 (section Appuyer l'expérimentation et la démonstration de techniques et d'équipements novateurs—principales actions) le Distributeur indique :

«Via l'initiative existante **IDÉE** (auparavant nommée RDDE), expérimenter et démontrer des technologies éprouvées, mais non présentées au Québec ou dans certains segments ayant un potentiel commercial. Par le biais de la nouvelle initiative **PISTE**, tester des approches commerciales (ex.: récupération des 2e et 3e réfrigérateurs) ou des technologies émergentes dont la rentabilité n'a pas été démontrée au Québec (ex.: compteurs intelligents, etc.) »

DEMANDE NO 5. :

- 5.1 Est-ce que un projet pilote spécifique pour la mise en place de compteurs intelligents (auprès de la clientèle résidentielle) a été envisagé par le Distributeur ? Veuillez expliquer.

**Réponse:**

**À ce stade-ci, un projet pilote spécifique pour la mise en place de compteurs intelligents (auprès de la clientèle résidentielle) est envisageable par le Distributeur. Mais, celui-ci, tel qu'il l'a mentionné en réponse à la demande 8 de CETAF-AQLPA-SÉ,**

**HQD-5, Document 2, attendra la mise en place du comité externe, afin de définir la nature des projets à tester, ainsi que la répartition et le niveau d'aide financière à accorder par projet.**

5.2 Le Distributeur a-t-il effectué des études récentes (ou des suivis récents) pour mettre en place un programme de compteurs intelligents auprès de la clientèle résidentielle ?

**Réponse:**

**Non, le Distributeur n'a pas effectué d'études récentes pour la mise en place d'un programme de compteurs intelligents auprès de la clientèle résidentielle.**

5.3 Le Distributeur a-t-il effectué des études récentes (ou des suivis récents) pour évaluer quel serait l'impact de l'éventuelle implantation d'un service de pré-paiement sur une base volontaire ?

**Réponse:**

**Non, le Distributeur n'a pas effectué d'études récentes pour évaluer quel serait l'impact de l'éventuelle implantation d'un service de pré-paiement sur une base volontaire.**

6. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 21

**Préambule :**

Dans le tableau 3.2 "PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES DU DISTRIBUTEUR POUR LE PGEÉ 2003-2010 EN M \$"

Programmes / activités	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL 2003-2010
<b>Marché résidentiel</b>									
Diagnostic résidentiel	2,7	8,0	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	60,7
Novoclimat de l'AEÉ	0,3	1,2	7,3	11,0	16,7	2,5	4,4	7,4	50,8
Inspection énergétique ÉnerGuide de l'AEÉ	0,2	1,3	11,2	16,2	18,9	22,8	23,1	23,2	117,0
Ménages à budget modeste de l'AEÉ	0,4	2,1	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	19,8
Rénovation énergétique des habitations à loyer modique	0,0	0,0	0,7	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	4,4
Promotion de produits Mieux consommer - Energy Star	0,4	5,7	11,5	12,0	11,3	11,5	11,5	11,5	75,4
<b>Sous-total Marché résidentiel</b>	<b>4,1</b>	<b>18,4</b>	<b>42,0</b>	<b>51,2</b>	<b>58,8</b>	<b>48,7</b>	<b>50,9</b>	<b>54,0</b>	<b>328,2</b>
<b>Marchés commercial et institutionnel</b>									
Appui aux initiatives - Optimisation énergétique des bâtiments	1,0	5,4	16,3	24,8	25,3	25,0	24,1	24,1	146,0
Promotion de produits Mieux consommer - Energy Star	1,0	1,2	11,8	17,3	21,2	32,9	39,7	36,8	161,8
<b>Sous-total Marchés CI</b>	<b>2,0</b>	<b>6,6</b>	<b>28,0</b>	<b>42,1</b>	<b>46,5</b>	<b>57,9</b>	<b>63,8</b>	<b>60,9</b>	<b>307,8</b>
<b>Marché petites et moyennes industries</b>									
Appui aux initiatives - Systèmes industriels	1,3	4,0	6,4	6,9	7,2	7,6	7,6	7,6	48,4
<b>Sous-total Marché PMI</b>	<b>1,3</b>	<b>4,0</b>	<b>6,4</b>	<b>6,9</b>	<b>7,2</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>	<b>48,4</b>
<b>Marché grandes industries</b>									
Programme d'analyse et de démonstration industrielles - Grandes Entreprises (PADIGE)	0,1	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	7,0
Programme d'initiatives industrielles - Grandes entreprises (PIIGE)	0,3	3,0	8,3	8,8	8,8	9,2	12,8	12,8	64,0
<b>Sous-total Marché GI</b>	<b>0,4</b>	<b>3,7</b>	<b>9,3</b>	<b>9,8</b>	<b>9,8</b>	<b>10,2</b>	<b>13,9</b>	<b>13,9</b>	<b>71,0</b>
<b>Tronc commun</b>									
Planification et conception	1,3	2,0	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	17,1
Communication	0,4	5,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	65,5
Suivi et évaluation	0,0	0,2	1,9	4,0	4,0	4,1	4,3	4,5	23,0
IDEE	0,3	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	10,0
PISTE	0,0	0,0	4,7	6,0	6,7	6,8	7,5	7,5	38,2
Consultation permanente	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	3,0
Réglementation	0,0	0,2	0,8	0,6	0,2	0,0	0,0	0,0	1,7
<b>Sous-total Tronc commun</b>	<b>2,0</b>	<b>8,2</b>	<b>21,7</b>	<b>24,9</b>	<b>25,2</b>	<b>25,2</b>	<b>26,1</b>	<b>26,3</b>	<b>158,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10,8</b>	<b>40,9</b>	<b>107,4</b>	<b>134,9</b>	<b>147,5</b>	<b>148,6</b>	<b>162,2</b>	<b>162,7</b>	<b>916,0</b>
Contingence	0,0	0,0	8,6	71,0	12,2	12,5	13,6	13,7	71,5
Frais d'emprunt capitalisés		1,1	3,3	4,2	4,8	4,7	5,0	5,0	27,9
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>42</b>	<b>119</b>	<b>150</b>	<b>164</b>	<b>167</b>	<b>181</b>	<b>181</b>	<b>1015</b>

DEMANDE NO 6. :

6.1 Pour ce qui a trait aux investissements prévus dans le cadre du programme PISTE, quel montant (en M \$) est prévu pour le développement de technologies émergentes, notamment pour les compteurs intelligents?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la demande 5.1 précédente.**

7. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 9

**Préambule :**

« Sur le plan financier, le PGEÉ a un impact à la hausse sur les revenus requis du Distributeur, impact qui atteint un niveau maximal de 139 millions de dollars en 2010, soit 1,6 % des revenus prévus de 2004. »

DEMANDE NO 7. :

7.1 Quel sera l'impact annuel sur le revenu requis du PGEÉ, pour chaque année, entre 2004 et 2010?

**Réponse:**

**Voir le tableau 5.4 de HQD-1, Document 1, révisé le 2 décembre 2004, page 95 de 96.**

8. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p.14, orientations et stratégies

**Préambule :**

«Consolider les actions entreprises en rehaussant les incitatifs financiers existants et appuyer financièrement une plus large gamme de produits et d'équipements économiseurs, afin de contrer la barrière économique à la participation aux programmes. »

ET

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p.17, tableau 2.1

**Préambule :**

« Dans le cadre du programme existant **Novoclimat de l'AEÉ**, introduire une aide financière (50 % du surcoût) pour la construction d'unifamiliales et de logements privés ».

ET

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, pp.30-35

ET

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p. 34.

**TABLEAU 4.2**  
**SURCOÛT ET AIDE FINANCIÈRE PAR TYPE DE RÉSIDENCE**

Type de résidence	Surcoût estimé des mesures (\$)	Aide financière d'HQD (\$)
Unifamiliale érigée sur site	4 300	2 750*
Unifamiliale usinée	4 300	2 750*
Logement social		
Volet 1 (50 %)	2 600	1 950
Volet 2 (45 %)	1 500	1 125
Volet 3 (5 %)	790	590
Moyenne pondérée	2 015	1 511
Logement privé	2 600	1 300

\*Incluant une aide d'environ 2 150 \$ (50 %) versée au client et d'environ 600 \$ versée au constructeur, cette répartition pouvant varier selon qu'il s'agit d'une maison érigée sur site ou usinée (en discussion avec l'AEÉ).

« Les objectifs du programme ont été revus en prenant en compte les résultats obtenus jusqu'à maintenant, la notoriété croissante du concept *Novoclimat* et surtout, les ajouts et bonifications apportés à l'aide financière du Distributeur qui devraient jouer un rôle déterminant sur l'adhésion des clients et des constructeurs ».

DEMANDE NO 8. :

8.1 Quel est le taux d'opportunité estimé par le Distributeur pour cette mesure ?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a associé aucun effet d'opportunité à *Novoclimat* compte tenu des résultats modestes que le programme a obtenus jusqu'à maintenant dans l'unifamiliale et du fait que l'expansion du programme aux édifices à logements est récente.**

8.2 Quels sont les parts respectivement défrayées et par chacun des autres partenaires (OEE, AEE) et, surtout, par les consommateurs, en moyenne, pour chaque type de résidence?

**Réponse:**

Deux types de coûts variables sont associés à chaque type de résidence : les coûts des inspections de certification et les surcoûts de construction.

- Inspections de certification : le Distributeur en assume la totalité des coûts, les montants par type de résidence étant indiqués à HQD-1, Document 1, page 33 de 96, lignes 1 à 8.
- Surcoûts de construction : les surcoûts estimés sont présentés dans la 2ème colonne du tableau 4.2, HQD-1, Document 1, page 34 de 96. Le Distributeur en assume une partie via son aide financière (3ème colonne du même tableau). Les clients assument la différence entre les surcoûts de construction et l'aide financière du Distributeur.

L'AEÉ, l'OEÉ et le Distributeur se partagent les coûts fixes du programme qui ne peuvent être répartis par type de résidence.

8.3 Selon HQD, quel serait le taux de participation pour ce programme si l'aide financière octroyée par le Distributeur passait à :

a) 40%?

**Réponse:**

Le Distributeur a établi le niveau de son aide financière à 50 % du surcoût de construction pour les unifamiliales et les logements privés et l'a rehaussé à 75 % du surcoût de construction pour les logements sociaux. Les prévisions de participation associées à ces niveaux d'aide financière sont présentées dans le tableau 4.3 de HQD-1, Document 1, page 35 de 96. Le Distributeur n'a pas fait d'évaluation pour un niveau d'aide à 40 % du surcoût de construction.

b) 45% ?

**Réponse:**

Le Distributeur n'a pas fait cette évaluation.

c) 55% ?

**Réponse:**

Le Distributeur n'a pas fait cette évaluation.

- 8.4 Le Distributeur a-t-il envisagé des formes de financement complémentaires aux subventions directes tel que des prêts sans intérêt ou des prêts repayés par les clients à même les économies d'énergie? Veuillez fournir les détails de toutes les possibilités envisagées (et écartées) par le Distributeur pour ce programme.

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a envisagé aucune autre forme d'aide financière que les subventions directes.**

- 8.5 Le Distributeur peut-il présenter l'analyse complète d'un scénario où la contribution initiale serait identique à sa proposition (en valeur totale), mais où les clients devraient rembourser au Distributeur l'équivalent des économies qu'ils feront les respectivement les 3 et les 5 premières années après l'application de la mesure? Cette analyse devrait se faire à la fois par type de résidence – en moyenne - et avec l'impact sur les coûts totaux des programmes, sur les taux de participation, et sur les tests de rentabilité des mesures.

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas fait cette analyse et ne prévoit pas se faire rembourser son aide financière par les clients, en tout ou en partie.**

**Le Distributeur est d'avis que s'il implantait une telle modalité, il devrait diminuer significativement les prévisions de participation au programme puisque l'offre serait moins intéressante pour les clients.**

**Par ailleurs, une telle modalité complexifierait la gestion du programme et en augmenterait les coûts, sans parler de la possibilité d'induire une nouvelle problématique de recouvrement.**

- 8.6 Quels seraient les modalités possibles – avec leurs avantages et leurs inconvénients – qui permettraient de récupérer chez les clients l'équivalent des économies qu'ils feront les respectivement les 3 et les 5 premières années après l'application des mesures?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a envisagé aucune modalité pour récupérer, en tout ou en partie, l'aide financière qu'il accordera aux clients.**

9. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p.17, tableau 2.1

**Préambule :**

section « *Contribuer à la rénovation énergétique et à la construction de logements efficaces destinés aux ménages à faible revenu* » HQD indique les principales actions suivantes :

- « • Appuyer financièrement la rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique des HLM en partenariat avec la **SHQ** (nouveau programme).
- Par le biais du programme existant **Novoclimat de l'AEÉ**, accroître l'appui financier de 25 à 75 % du surcoût pour la construction de logements sociaux.
- Maintenir les ajustements approuvés par la Régie dans sa décision D-2004-106 concernant le programme **Ménages à budget modeste de l'AEÉ**. »

ET

Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p.47.

« L'aide financière moyenne sera établie à environ 75 % du surcoût associé à l'ajout des mesures d'économies d'énergie, lequel est estimé pour l'instant à 5 500 \$. Tout comme pour le gain unitaire, le surcoût associé aux mesures et la contribution du Distributeur ont été établis de façon très préliminaire et seront précisés avec les intervenants concernés en identifiant les mesures applicables. »

DEMANDE NO 9. :

9.1 Quel serait le taux de participation (ainsi que les économies d'énergie correspondantes) estimé par HQD pour le programme *Novoclimat de l'AEÉ*, si l'aide financière du surcoût de construction pour la construction de logements sociaux octroyée par le Distributeur au client était de :

a) 70 % ?

**Réponse:**

**Le Distributeur a rehaussé son aide financière pour la construction de logements sociaux selon *Novoclimat* à 75 % du surcoût de construction, comme l'illustre le tableau 4.1 de HQD-1, Document 1, page 32 de 96. La prévision de participation**

associée à ce niveau d'aide est présentée dans le tableau 4.3 de HQD-1, Document 1, page 35 de 96.

**Le Distributeur n'a pas fait d'évaluation pour un niveau d'aide financière établi à 70 % du surcoût.**

b) 80 % ?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas fait cette évaluation.**

9.2 Le Distributeur peut-il présenter l'analyse complète d'un scénario où la contribution initiale serait identique à sa proposition (en valeur totale), mais où les clients devraient rembourser au Distributeur l'équivalent des économies qu'ils feront les respectivement les 3 et les 5 premières années après l'application de la mesure? Cette analyse devrait se faire avec l'impact sur les coûts unitaires et totaux, sur les taux de participation, et sur les tests de rentabilité des mesures.

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas fait cette analyse et ne prévoit pas se faire rembourser son aide financière par les clients, en tout ou en partie.**

9.3 Quels seraient les modalités possibles – avec leurs avantages et leurs inconvénients – qui permettraient de récupérer chez les clients l'équivalent des économies qu'ils feront les respectivement les 3 et les 5 premières années après l'application des mesures?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a envisagé aucune modalité pour récupérer, en tout ou en partie, l'aide financière qu'il accordera aux clients.**

10. Référence : Pièce HQD-1, doc. 1, p.55 à 58, et tableau de la p. 57

Préambule : Tableau 4.7 de la page 57

**TABLEAU 4.7**  
**MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE**

	Effectif avant le 21 octobre 2004	Effectif le 21 octobre 2004
<b>IMPLANTATION DE PROJETS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (ÉE)</b>		
<b>Niveau d'aide financière</b>	<p><u>Bâtiment existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 10 % d'ée = 10 ¢/kWh</li> <li>• + 10 % d'ée = 25 ¢/kWh</li> </ul> <p><u>Nouvelle construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 15 % d'ée = 10 ¢/kWh</li> <li>• + 15 % d'ée = 25 ¢/kWh</li> </ul>	<p><b>Gouvernement du Québec et municipal</b></p> <p><u>Bâtiment existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 10 % d'ée = 10 ¢/kWh</li> <li>• 10 à 25 % d'ée = 45 ¢/kWh</li> <li>• + 25 % d'ée = 85 ¢/kWh</li> </ul> <p><u>Nouvelle construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 15 % d'ée = 10 ¢/kWh</li> <li>• 15 à 35 % d'ée = 45 ¢/kWh</li> <li>• + 35 % d'ée = 85 ¢/kWh</li> </ul> <p><b>Autres secteurs</b></p> <p><u>Bâtiment existant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 10 % d'ée = 10 ¢/kWh</li> <li>• 10 à 25 % d'ée = 30 ¢/kWh</li> <li>• + 25 % d'ée = 55 ¢/kWh</li> </ul> <p><u>Nouvelle construction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 15 % d'ée = 10 ¢/kWh</li> <li>• 15 à 35 % d'ée = 30 ¢/kWh</li> <li>• + 35 % d'ée = 55 ¢/kWh</li> </ul>
<b>Maximum d'aide par projet</b>	<p><u>Bâtiment existant :</u></p> <p>150 000 \$ 40 % des dépenses admissibles basées sur les surcoûts</p> <p><u>Nouvelle construction :</u></p> <p>150 000 \$</p>	<p><b>Gouvernement du Québec et municipal</b></p> <p><u>Bâtiment existant :</u></p> <p>500 000 \$ ou 50 % des dépenses admissibles basées sur les coûts totaux</p> <p><u>Nouvelle construction :</u></p> <p>500 000 \$</p> <p><b>Autres secteurs</b></p> <p><u>Bâtiment existant :</u></p> <p>500 000 \$ ou 40 % des dépenses admissibles basées sur les coûts totaux</p> <p><u>Nouvelle construction :</u></p> <p>500 000 \$</p>

DEMANDE NO 10. :

10.1 Le Distributeur a-t-il envisagé des formes de financement complémentaires aux subventions directes tel que des prêts sans intérêt ou des prêts repayés par les clients à même les économies d'énergie? Veuillez fournir les détails de toutes les possibilités envisagées (et écartées) par le Distributeur pour ce programme

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas considéré d'autres formes de financement.**

10.2 Le Distributeur peut-il présenter l'analyse complète d'un scénario où la contribution initiale serait identique à sa proposition (en valeur totale), mais où les clients devraient rembourser au Distributeur l'équivalent des économies qu'ils feront les respectivement les 3 et les 5 premières années après l'application de la mesure? Cette analyse devrait se faire à la fois par type de client, avec l'impact sur les coûts totaux des programmes, sur les taux de participation, et sur les tests de rentabilité des mesures.

**Réponse:**

**Le Distributeur ne peut fournir cette information puisqu'il n'a pas examiné ce scénario.**

10.3 Quels seraient les modalités possibles – avec leurs avantages et leurs inconvénients – qui permettraient de récupérer chez les clients l'équivalent des économies qu'ils feront les respectivement les 3 et les 5 premières années après l'application des mesures?

**Réponse:**

**Le Distributeur ne peut fournir cette information puisqu'il n'a pas examiné ce scénario.**

11. Référence : HQD-1, doc. 1, p. 33 de 96.

« Après le rehaussement de la réglementation attendu en 2007, il est prévu que les coûts des mesures et les aides financières soient réduites de 40 à 70 % de leur niveau actuel considérant que la nouvelle cible pourrait être établie aux environ de R-2000 et qu'elle sera comparée à une nouvelle référence (règlement) correspondant au niveau de Novoclimat. »

DEMANDE NO 11 :

11.1 Le Distributeur peut-il indiquer si, par « rehaussement des normes », il fait référence spécifiquement à l'adoption par Québec du « Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments » ET du « Code modèle national de l'énergie pour les habitations »? Si, non, veuillez spécifier? Qu'arriverait-il si un seul des deux volets du Code modèle était adopté?

**Réponse:**

**Le Distributeur a déjà précisé en réponse à la demande 1.1 de FCEI / AIPVFQ, HQD-5, Document 3, ce qu'il entendait par rehaussement des normes. Si un seul des deux volets était adopté, le Distributeur devrait ne se créditer que 100 des 200 GWh prévus en 2010 (voir lignes 9 à 14 de la page 89 de 96, HQD-1, Document 1, révisé le 2 décembre 2004).**

11.2 Le Distributeur suppose-il que les codes modèles de 1997 seraient adoptés sans modification?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la demande 11.1 précédente.**

11.3 Quelles seraient les impacts si les nouvelles normes qui seraient adoptées s'avéraient 10 % plus performantes que ce que proposaient les CMNEH et CMNEB?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas évalué de tels impacts.**

11.4 Quel seraient, de façon détaillée, les impacts si les nouvelles normes étaient adoptées en janvier 2006 plutôt qu'en janvier 2007?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'a pas évalué de tels impacts puisque ce scénario semble très improbable selon la planification très serrée que s'est donnée le groupe de travail avec ce mandat. Voir réponse à la demande 17 de CETAF-AQLPA-SÉ, HQD-5, Document 2.**

11.5 Comment le Distributeur prévoit-il intégrer les intervenants auprès de la présente cause dans le Groupe de travail qu'il propose sur l'adoption des nouvelles normes sur les bâtiments?

**Réponse:**

**Le Distributeur n'est pas responsable de ce groupe de travail. Tout intéressé devrait en faire la demande auprès de l'AEÉ qui en est la responsable.**

11.6 Serait-il possible d'adopter des normes pour la rénovation des bâtiments existants qui pourraient s'appliquer spécifiquement à certains secteurs (ex. : institutionnel)? Y-a-t-il des études disponibles à ce sujet?

**Réponse:**

**Oui, il est sans doute possible pour les autorités concernées d'établir des normes ou des lignes directrices pour la rénovation de bâtiments. Le Distributeur et l'AEÉ ne connaissent pas d'études disponibles à ce sujet.**

11.7 Le distributeur affirme qu'il pourrait réduire les aides financières de 40 à 70 %. Peut-il expliquer l'ampleur de cet écart?

**Réponse:**

**Le Distributeur prévoit que lorsque la réglementation sera établie au niveau de *Novoclimat*, le surcoût de construction pour atteindre une nouvelle cible d'efficacité (par exemple du niveau de R-2000) sera de 40 à 70 % inférieur au surcoût actuel. Le Distributeur pourra alors réduire son aide financière parce que le surcoût sera diminué. Le Distributeur reconnaît que la fourchette de 40 à 70 % est importante, mais il ne peut être plus précis pour l'instant, puisque cette estimation est basée sur des hypothèses de coûts de construction, de niveau de réglementation et de nouvelle cible à atteindre qui devront être validées au moment opportun.**

12. Référence : HQD-1, doc. 1, p. 7 de 96.

« La hausse d'environ 35 % des coûts évités (...). »

DEMANDE NO 12. :

12.1 Le Distributeur peut-il indiquer si ses projections supposent le maintien d'un coût évité de 6,5 cents/kWh?

**Réponse:**

**Tel que décidé par la Régie, le coût évité de fourniture est de 6,5 ¢/kWh en 2007, et augmenté à l'inflation les années subséquentes. À partir de 2011, le coût évité est augmenté de 0,5 ¢/kWh pour tenir compte des besoins additionnels en**

puissance. Ce coût aussi est augmenté à l'inflation les années subséquentes. Ceci est présenté au document HQD-3, Document 1 aux pages 36 et 37 de 43.

12.2 Quel serait l'impact, sur l'ensemble du PGEÉ (incluant sur les économies d'énergie) et sur le budget 2005 d'un relèvement du coût évité à respectivement 7,0 et 7,5 par cents/kWh?

**Réponse:**

**Voir la réponse à la question 26.1 de la Régie, HQD-5, Document 1.**

13. Référence : HQD-1, doc. 1, pp. 29 et 62 de 96.

DEMANDE NO 13. :

13.1 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi le tableau 4.10 de la page 62 ne parle que de 58 870 diagnostics alors que l'on cite 1 600 000 à la page 29?

**Réponse:**

**Le chiffre de 58 870 diagnostics est associé au *Diagnostic pour les petites entreprises de service* tandis que celui de 1 600 000 est associé au *Diagnostic résidentiel*.**